



Conseil Municipal

Séance du vendredi 30 septembre 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30/09/2016 à 20 h 00,
à la Mairie de Montferrand-le-Château,
sur convocation régulière de M. Pascal DUCHEZEAU, maire de Montferrand-le-Château

Étaient présents : P. Duchézeau, B. Téjon, G. Pagnier, P. Hanus, R. Giancarlo (jusqu'à 21h20), A. Plumet, J. M. Durand, J. P. Leuba, W. Lhuillier, C. Mesnier, A. Corté, I. Jacquinot

Procurations : S. Monllor à A. Plumet, J. M. Télès à P. Hanus, J. Dougoud à P. Duchézeau, A. M. Ghiczy à R. Giancarlo, M. Cottiny à G. Pagnier, L. Boudet à B. Téjon

Absente : E. Vincens (excusée)

W. Lhuillier est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Choix du maître d'œuvre pour le projet centre bourg dans le cadre de la procédure formalisée et autorisation du Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre
2. Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz avec GRDF
3. Fonds de solidarité pour le logement et Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté
4. Délibération sur la modification des statuts de la CAGB
5. Délibération pour la vente de la maison forestière
6. Frais de scolarité
7. Affouage sur pied : campagne 2016-2017
8. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2017-2018
9. Augmentation horaire d'un poste d'adjoint technique
10. Délibération pour la répartition de la subvention CEJ
11. Décision modificative n° 1 :
 - Budget principal
 - Budget assainissement
12. Encaissement d'un chèque de la SMACL
13. Location de la salle des associations à Actiom pour la mutuelle solidaire
14. Validation ou non du principe d'accord amiable dans le cadre d'un contentieux opposant la commune à un tiers
15. Questions diverses
16. Travail des commissions

Le compte-rendu de la séance du jeudi 21 juillet 2016 est validé à l'unanimité.

1. Choix du maître d'œuvre pour le projet centre bourg dans le cadre de la procédure formalisée et autorisation du Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre

En introduction, le maire précise que la procédure formalisée imposait jusqu'à présent une stricte confidentialité, ceci afin d'éviter tout recours. Il ajoute que le projet lauréat a été retenu à l'unanimité et remercie pour leur travail Mme Guiard (Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, service aide aux communes), puis M. Héry (Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, assistant à maître d'ouvrage), avant de céder la parole à ce dernier.

M. Héry présente la procédure et le projet du lauréat : le cabinet Adelfo Scaranello de Besançon.

Après la présentation, le Maire explique que les deux architectes du jury ont souligné la grande pérennité des bâtiments du projet choisi.

M. Héry précise qu'il s'agit d'une opération phasée. Après la validation du choix du maître d'œuvre, la phase diagnostic pourra débuter. La partie projet ne sera lancée qu'en février 2017.

Pour G. Pagnier, il convient d'être particulièrement vigilant sur deux points : le réseau chaleur et la construction du restaurant scolaire. Il souhaite assurer le suivi avec les architectes.

Concernant le chauffage, M. Héry répond qu'une étude comparative doit être présentée. Par ailleurs, si le conseil municipal opte pour le réseau chaleur, les premières recommandations issues du programme Effilogis indiquent qu'il serait peut-être intéressant de raccorder également la Poste.

Pour ce qui est de la restauration, c'est le cabinet Clic qui a été retenu. Il bénéficie d'une grande expérience dans ce domaine et de nombreuses références sur la région.

B. Téjon ajoute que, comme pour l'école, des réunions et groupes de travail seront organisés.

C. Mesnier demande si le nombre de places de parking aux abords de l'école sera suffisant.

M. Héry précise que 30, 35 places sont prévues pour la salle polyvalente, 20 pour le dépose-minute. Des places de stationnement seront également créées devant les écoles actuelles. Ces données devront être affinées. Concernant le transport scolaire, la desserte sera peut-être organisée en lieu et place de l'actuel local France Télécom.

Après le départ de M. Héry, A. Plumet explique que cette esquisse est intéressante. Cependant, il reste contre le projet dans son ensemble. La surface importante de baies vitrées l'inquiète également : risque de chaleur importante au printemps ainsi qu'en été et entretien conséquent.

Par ailleurs, les casquettes anti-solaires vont dénaturer la façade.

C. Mesnier insiste également sur la nécessité d'être vigilants concernant tous les frais d'entretien.

J. M. Durand ajoute que les maisons BBC sont très bien isolées l'hiver mais très chaudes à la belle saison. Il faudra prêter une grande attention à la circulation de l'air.

P. Hanus, B. Téjon et le Maire rappellent que le projet n'est qu'au stade de l'esquisse. Il est encore temps d'insister sur ce point auprès des architectes. Le Maire ajoute qu'il s'agit de bâtiments BEPOS (à énergie positive). Par ailleurs, le cahier des charges doit inclure une étude d'impact positive pour que le projet soit subventionné.

Pour ce qui est des ressources, le Maire annonce que la construction de la restauration scolaire et du périscolaire peut faire l'objet d'une subvention au titre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Economique Rural) à hauteur de 40 %. Le dossier préparé par les services de la CAGB sera signé le 7 octobre.

A. Plumet souligne qu'à chaque nouvelle présentation, le coût du projet est majoré.

P. Hanus rappelle que le coût de l'annuité ne devrait pas excéder 20 % du budget investissement. Par ailleurs, la Trésorerie fait chaque année remarquer que les dépenses d'investissement ne sont réalisées qu'à hauteur de 50 ou 60%.

Pour le Maire, si le montant de l'opération n'est pas définitivement arrêté, il en va de même pour les subventions. Peut-être seront-elles plus importantes. Le projet séduit, aussi bien la Préfecture, le Département, la Région, que l'Education Nationale...Même si le risque n'est pas nul, il rappelle qu'il s'agit ici de se prononcer sur le choix du cabinet d'études.

J. M. Durand aurait souhaité que la phase études soit également partitionnée. Si toutes les phases ne sont pas abouties, une partie du budget alloué aux études l'aura été inutilement.

Concernant la TVA, elle est reversée au bout de deux ans et le taux de compensation forfaitaire est inférieur à 20%. Par ailleurs, trop d'incertitudes pèsent encore sur le montant des subventions.

Concernant le phasage, G. Pagnier tient à rappeler que la construction d'école doit automatiquement induire le déplacement et la rénovation de la mairie pour pouvoir répondre aux normes d'accessibilité notamment.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure formalisée de concours restreint et indemnisé en vertu des articles 70 et 74-III du Code des Marchés Publics avec sélection de trois candidats admis à concourir,

Et suite au Jury de concours du 18 Juillet 2016, à la décision du maître d'ouvrage et à la négociation des conditions du marché,

- A la majorité, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché pour un montant total de 901 730 € HT à l'équipe suivante :

Mandataire (Architecte)	Adelfo Scaranello	17 rue Lucien Febvre	25000 Besançon
Architecte associé, économiste, OPC	Bernard Quirot	16 rue des Châteaux	70140 Pesmes
VRD	BEREST	8 A rue Jacquard	25000 Besançon
Structure	Batiserf ingénierie	11 bd Paul Langevin	38600 Fontaine
Electricité	Nicolas ingénierie	181 chemin du Rafour BP 68	69572 Dardilly Cedex
Thermique			
Acoustique	Echologos	24 bd de la Chantourne	38700 La Tronche
Cuisine	CLIC	9 rue du Docteur Normand BP 354	39104 Dole Cedex

- Et autorise Monsieur le Maire à signer le présent marché, les avenants éventuels et tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cette opération.

Vote : accord à la majorité : 14 pour, 3 contre, une abstention

2. Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz avec GRDF

Point présenté par le Maire.

En 1990, un contrat de concession pour la distribution publique de gaz a été signé pour une durée de trente ans entre la commune et Gaz de France.

Conformément aux lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006, relatives à l'organisation du secteur de l'énergie et des entreprises électriques et gazières, les droits et devoirs des contrats de concession de gaz ont été transférés à GrDF (Gaz réseau Distribution France) société filiale de distribution de gaz naturel en France.

Le contrat arrivant bientôt à échéance, GrDF propose de le renouveler pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire.

Le nouveau contrat précise les conditions d'exécution des travaux d'extension de réseau et des branchements, la qualité du gaz distribué, les principes généraux de l'accès au réseau et les modalités de contrôle de la concession.

Il est également prévu que GrDF verse à la commune, chaque année, une redevance de concession pour un montant qui s'élève à 1787 euros environ.

Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à renouveler le contrat de concession pour la distribution publique de gaz avec GrDF.

Vote : accord à l'unanimité

3. Fonds de solidarité pour le logement et Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté

Point présenté par J. M. Durand.

Le Conseil départemental a adressé une demande de participation au financement du FSL (Fonds Solidarité Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté), respectivement à hauteur de 0,61 euro et 0,3 euro par habitant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De participer au financement du FSL (Fonds Solidarité Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté), respectivement à hauteur de 0,61 euro et 0,3 euro par habitant (sur la base de 2244 habitants).

Vote : FSL : accord à la majorité : 2 contre, 16 pour ; FAAD : accord à la majorité : 1 contre, 17 pour

4. Délibération sur la modification des statuts de la CAGB

Le Maire explique que la loi NOTRe induit des modifications. Certaines compétences optionnelles de la CAGB deviennent obligatoires. Le terme délégué est remplacé par celui de conseiller. Les communes qui disposaient auparavant de deux conseillers seront désormais représentées par un conseiller et un suppléant.

Pour le Maire, il s'agit ici de se prononcer sur une décision qui s'impose aux conseils municipaux.

G. Pagnier estime que la consultation des conseils municipaux est illusoire puisque ces modifications sont inéluctables.

Le Maire répond que chacun a la liberté de se prononcer contre.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie au 1^{er} janvier 2017 les compétences des communautés d'agglomération.

Le conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé le 30 juin 2016 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui intègre les changements introduits par la loi NOTRe :

la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique ».

les compétences déchets et aires d'accueil des gens du voyage deviennent des compétences obligatoires et non plus optionnelles.

La modification met les statuts en conformité avec le CGCT en :

remplaçant le terme de « délégués » par celui de « conseillers ».

supprimant la disposition suivante : « *lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant* ». En effet, le mode de désignation des suppléants varie selon la commune (moins ou plus de 1 000 habitants),

Enfin, la liste des membres est également mise à jour pour prendre acte de la création de deux communes nouvelles : Osselle-Routelle et Vaire.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une **entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017**.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

Vote : à la majorité : 8 pour, 7 contre, 3 abstentions, le conseil municipal se prononce favorablement à la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

5. Délibération pour la vente de la maison forestière

P. Hanus rappelle que la maison forestière a été libérée au mois de juin. Elle ajoute que le prix d'estimation du notaire est nettement supérieur à celui indiqué par le services des domaines.

Pour que ce bien puisse être cédé, le conseil municipal doit mandater le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autoriser à signer l'acte de vente.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la vente de la maison forestière, sise 44 rue du Bois des Foules à Montferrand-le-Château, cadastrée AN n° 292, et mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches liées à ce dossier et signer l'acte de vente correspondant.

Vote : accord à la majorité : 15 pour, une abstention, 2 contre

6. Frais de scolarité

Point présenté par J. M. Durand.

Au total, pour l'année scolaire 2015-2016, les frais de scolarité se sont élevés à 126 422,27 €.

Le coût engendré par la scolarisation d'un enfant en maternelle s'élève à 1 014,64 euros et 293,24 euros pour un enfant en primaire.

La participation de la commune de Thoraise s'élève à :

12 175,68 € (12 enfants en maternelle)

Vote : accord à l'unanimité

A. Plumet demande si la commune de Thoraise souhaite s'investir dans l'opération école. Le Maire répond qu'afin d'évoquer le sujet, une rencontre avec les élus thoraisiens est programmée le 22 octobre.

I. Jacquinet demande si le Maire dispose d'informations au sujet de la fusion.

Le Maire répond que le projet de fusion des sept communes : Abbans-Dessus, Abbans-Dessous, Torpes, Vorges-les-Pins, Boussières, Thoraise, Busy reste possible.

Mais la commune travaille également en parallèle avec Grandfontaine.

7. Affouage sur pied : campagne 2016-2017

Point présenté par G. Pagnier.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MONTFERRAND-le-CHATEAU , d'une surface de 182.62 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en 2000. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2016-2017.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2016-2017 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2016-2017 en date du 17/09/2015.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

destine le produit des coupes (houppiers, perches, brins et petites futaies) des parcelles 21i, 22i et 7 .d'une superficie cumulée de 9.31 ha à l'affouage sur pied ;

arrête le rôle d'affouage ;

désigne comme garants :

- M. Gérard PAGNIER,

- M. Jean-Marc TELES,

- M. Denis BAULARD.

arrête le règlement d'affouage ;

précise que le volume des portions n'excédera pas trente stères ; tarif : 8 euros le stère, ces portions étant attribuées par tirage au sort ;

fixe les conditions d'exploitation suivantes :

L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

Les affouagistes se voient délivrer des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2017. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

Le délai d'enlèvement est fixé au 30 Septembre 2017 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote : accord à l'unanimité

8. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2017-2018

Point présenté par G. Pagnier.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Montferrand-le-Château, d'une surface de 182.62 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en 2000. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2017-2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2017-2018 ;

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2017-2018

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2017-2018, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix sur 18 :

* Approuve l'état d'assiette des coupes 2017-2018 dans sa totalité.

Approuve l'état d'assiette des coupes 2017-2018 en ne retenant pas les coupes suivantes :

Motif :

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix sur 18:

Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux					
Feuillus		Découpes : standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :	<i>Pn°16i, 17i</i>		

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix sur 18 :

Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
		10 16j,17j,21j,22j,23j,24j	
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
	Pn° 16i et 17i	éventuellement Pn° 16i et 17i et 35, 36 en fonction du volume disponible et du tarif	Pn° 25j à 30j et éventuellement Pn° 16i,17i et 35,36 en fonction du volume disponible et du tarif .Pn° 19r EA 2016 Houppiers

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

-Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;

-Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix sur 18 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied * en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix sur 18 :

-Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur ;

-Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

-Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. 3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix sur 18 :

Destine le produit des coupes des parcelles N° 16i , 17i , 18r , à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	16i,17i,18r	

Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix sur 18 :

* demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

* autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Après le vote, A. Plumet revient sur les travaux ONF évoqués lors de la dernière séance. Il indique qu'ils avaient débuté avant la délibération du conseil municipal.

G. Pagnier répond que les techniciens de l'ONF effectuent des travaux sur la commune de Rancenay, cela avait d'ailleurs été abordé lors d'une précédente séance. Pour des raisons techniques, le périmètre de ces opérations a été étendu en partie à Montferrand-le-Château.

Le Maire ajoute que M. Mous s'était engagé à ne pas débiter les travaux tant que la communication n'avait pas été faite. Il faudra se rendre sur place pour contrôler et éventuellement contacter l'ONF pour obtenir des éclaircissements.

Par ailleurs, le Maire indique qu'en visitant un chantier similaire à celui qui sera mené à Montferrand-le-Château, il a pu constater, tout comme les autres élus présents, que les chemins créés sont propres malgré l'enrochement du terrain.

Départ de R. Giancarlo à 21h20, après le point 8.

9. Augmentation horaire d'un poste d'adjoint technique

B. Téjon explique que jusqu'à présent le ménage à l'école maternelle était effectué par une personne contractuelle qui travaillait de plus à la restauration scolaire.

Comme ce contrat a pris fin et que le remplacement en restauration sera pris en charge par les Francas, il est proposé de confier ces 4 heures de ménage à un agent de la commune.

C'est la personne en charge de la garderie et du ménage à l'école du village qui a été sollicitée.

Elle a donné son accord et a débuté en septembre. Ces heures seront rémunérées en heures complémentaires, mais il convient désormais de les intégrer dans son temps de travail.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide qu'à compter du 1er octobre 2016, le poste d'adjoint technique deuxième classe concerné passera de 19h68 à 22h80 par semaine (volume horaire annualisé).

Vote : accord à l'unanimité

10. Délibération pour la répartition de la subvention CEJ

B. Téjon expose que par convention signée en 2009 entre la Caisse d'Allocations Familiales, Familles Rurales et les communes de Boussières, Grandfontaine, Thoraise, Torpes, Routelle et Montferrand-le-Château un partenariat a été instauré pour le fonctionnement des structures petite enfance "la source aux oiseaux" – structure multi-accueil de Grandfontaine et "la souris verte" – micro-crèche de Montferrand-le-Château.

Ce partenariat prévoit que les subventions de la CAF seront versées respectivement à Grandfontaine pour la structure multi-accueil et à Montferrand le Château pour la micro-crèche, selon les contrats d'accueil signés par les parents, ces deux communes s'engageant à reverser ensuite aux autres communes signataires de la convention le montant de la subvention annuelle reçue au prorata de la répartition des heures facturées et prises en compte dans le partenariat.

Afin de respecter les termes de la convention, il est proposé de régulariser le reversement aux communes sur la base du tableau de répartition correspondant à l'année 2015.

B. Téjon précise que ce reversement est voté tardivement, car le dernier versement de la CAF est intervenu très récemment.

	2015
BOUSSIERES	4 054,75 €
GRANDFONTAINE	1 893,32 €
THORAISE	2 143,34 €
TORPES	1 604,35 €
ROUTELLE	1 180,13 €
TOTAL	10 875,90 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le reversement de la somme de 10 875,90 € aux communes signataires de la convention de partenariat sur la base de la répartition fixée dans le tableau correspondant à l'année 2015.

Les crédits ont été inscrits lors de l'adoption du budget primitif de la commune au chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Vote : accord à l'unanimité

11. Décision modificative n° 1 :

Point présenté par J.M. Durand.

Budget assainissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux		10 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		10 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues		8 700.00 €		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct		8 700.00 €		
D 023 : Virement à la sect° d'investis.		21 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		21 000.00 €		
D 6811 : Dotations aux amortissements su	1.00 €			
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	1.00 €			
D 6811 : Dotations aux amortissements	26 099.00 €			
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements	26 099.00 €			
R 70611 : Redev. assainissement collectif				13 000.00 €
R 706121 : Redev modernisat° réseau collect				600.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				13 600.00 €
Total	26 100.00 €	39 700.00 €		13 600.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2315 : Install., mat. et outill. tech.		21 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		21 000.00 €		
R 021 : Virement section exploitation				21 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				21 000.00 €
Total		21 000.00 €		21 000.00 €
Total Général		34 600.00 €		34 600.00 €

Vote : accord à l'unanimité

- Budget principal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60631 : Fournitures d'entretien		2 000.00 €		
D 6067 : Fournitures scolaires		3 000.00 €		
D 615231 : Voirie		15 000.00 €		
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux		2 000.00 €		
D 6228 : Divers		1 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		23 000.00 €		
D 64116 : Indemnité préavis licenciement		8 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		8 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct		2 766.87 €		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct		2 766.87 €		
D 023 : Virement section investissement		5 050.82 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		5 050.82 €		
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		2 401.18 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		2 401.18 €		
D 6532 : Frais de mission élus		500.00 €		
D 657341 : Subv aux communes du GFP		20 000.00 €		
D 657362 : CCAS		1 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		21 500.00 €		
D 6688 : Autres		500.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		500.00 €		
R 722 : Immobilisations corporelles				5 977.03 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				5 977.03 €
R 7325 : Fonds péréq. interco et commun.				48 919.00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				8 322.84 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				57 241.84 €
Total		63 218.87 €		63 218.87 €
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest		12 362.29 €		
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest		12 362.29 €		
D 21318 : Autres bâtiments publics		5 977.03 €		
D 28158 : Rep. amort. autres mat. tech.		105.34 €		
D 28182 : Matériel de transport		2 150.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		8 232.37 €		
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		3 000.00 €		
D 2152 : Installations de voirie		4 000.00 €		
D 21568 : Autre matériel et outillage		4 000.00 €		
D 2158 : Autres matériels & outillage		2 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		13 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				5 050.82 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				5 050.82 €
R 281568 : Autre matériel incendie				64.00 €
R 28184 : Mobilier				3.84 €
R 28188 : Autres immos corporelles				78.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				145.84 €
R 1321 : Etat & établ.nationaux				1 748.00 €
R 1341 : Dotat° équipt territoires ruraux				26 650.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				28 398.00 €
Total		33 594.66 €		33 594.66 €
Total Général		96 813.53 €		96 813.53 €

Vote : accord à l'unanimité

12. Encaissement d'un chèque de la SMACL

Point présenté par J. M. Durand.

Le maire demande l'autorisation au conseil municipal d'encaisser un chèque d'un montant de 1171,2 euros, émanant de la Smacl, correspondant au remboursement d'un sinistre (local alambic).

Vote : accord à l'unanimité

13. Location de la salle des associations à Actiom pour la mutuelle solidaire

P. Hanus indique que le CCAS s'est réuni le 28 septembre 2016 et s'est prononcé favorablement à la mise en place d'une mutuelle solidaire. Cette prestation assurée par l'association Actiom n'engendrera pas de frais pour la commune et le CCAS.

La seule obligation est de mettre à disposition un local. Cette location à titre onéreux portera sur l'une des salles communales puisque le CCAS ne dispose pas de bien immobilier en propre.

P. Hanus rencontrera M. Lafon, de l'association Actiom, le 5 octobre prochain. Ce sera l'occasion d'évaluer le nombre d'heures et de jours de présence pour déterminer un prix de location. Une fois que ces informations auront été recueillies, il sera possible de délibérer.

Pour mémoire, P. Hanus rappelle que cette mutuelle s'adresse à tous les publics (seniors, sans emploi...), sauf les bénéficiaires d'un contrat global d'entreprises.

Concernant les conditions, il faut habiter Montferrand-le-Château, ou tenir un commerce ou bien encore exercer une activité professionnelle sur la commune. Pour obtenir un devis, les personnes intéressées devront verser un euro et prendre rendez-vous avec le courtier.

14. Validation ou non du principe d'accord amiable dans le cadre d'un contentieux opposant la commune à un tiers

Le Maire demande le huis clos pour éviter la divulgation d'informations qui pourraient être utilisées par la partie adverse. Le conseil municipal l'accepte. W. Lhuillier, en tant que président du SIAG (Syndicat d'assainissement de Grandfontaine), quitte la salle. Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération, mais uniquement de débats qui ne seront donc pas retranscrits.

15. Questions diverses

Pas de questions traitées.

16. Travail des commissions

Commission environnement : pas de réunion. G. Pagnier est en train de monter le dossier d'acquisition d'une partie de parcelle appartenant à la congrégation sœurs jésus de serviteur. Les services préfectoraux de la Drôme doivent délivrer un agrément préalable à la vente.

CCAS : une réunion a été organisée le 28 septembre. Une décision modificative a été adoptée et la mise en place de la mutuelle solidaire a été actée.

Le CCAS et la commission Sports, Loisirs, Vie Associative, Fêtes et Cérémonies ont travaillé sur les colis, les goûters (2 décembre pour Laurent Valzer, 9 décembre pour Jean XXIII) et le repas des aînés (3 décembre). Le traiteur a d'ores et déjà été choisi.

Le Maire rappelle que toutes les personnes qui souhaitent aider à organiser ces événements sont les bienvenues.

Commission Finances et Informatique : la commission s'est réunie le 26 septembre pour évoquer les décisions modificatives et le plan de financement du projet centre-bourg.

Commission Culture, Ecoles, Jeunesse : la commission s'est réunie le 27 septembre avec le Comité des Fêtes et le Mouv'Ados pour finaliser l'organisation du festival de théâtre amateur Montferrand Scènes.

Une réunion avec les directrices des écoles est programmée le 6 octobre pour évoquer les problèmes de sécurité et notamment le PPMS : plan particulier de mise en sûreté, renforcé par le plan Vigipirate. Le problème du stationnement et de la circulation aux abords de l'école de la Gare sera également abordé.

J. M. Durand propose d'instaurer un sens interdit sauf riverains.

B. Téjon répond que cette solution a déjà été envisagée, mais cela posera problème aux usagers et clients de la poste et du cabinet d'orthophonie.

G. Pagnier préconise d'installer des barrières. Le Maire répond que cela suppose que les employés communaux soient présents aux heures d'accueil et de sortie des classes. Il faut trouver une solution qui convienne à tous. La possibilité de faire appel à la gendarmerie est envisageable.

J. P. Leuba propose quant à lui de créer un poste de policier municipal. Le Maire répond que la création d'un poste de garde champêtre au niveau intercommunal a déjà été évoquée.

W. Lhuillier ajoute qu'un garde champêtre serait une bonne réponse à ce problème qui se pose également aux environs de l'école du village.

P. Hanus souligne que cet agent pourrait également intervenir dans différents domaines, notamment les déchets.

Le Maire nuance en précisant que le traitement d'un garde-champêtre est tout de même plus élevé que celui d'un policier municipal.

Pour Isabelle Jacquinot, il ne faut pas attendre un accident pour agir.

Le Maire répond qu'il s'agit évidemment d'un sujet important qui sera d'ailleurs peut-être solutionné grâce au transfert de l'école.

Concernant les jumelages : des correspondances ont été échangées entre des classes de Grignols et de Montferrand-le-Château. Cette année, certaines classes du RPI vont partir en voyage à Saint-Palais sur Mer. Une journée rencontre entre Grignolais et Montferrandais sera certainement organisée à cette occasion.

Avant le tour de table, le Maire indique que Madame Romagnan, députée de circonscription, organise une réunion le 6 octobre à 20h à Lombard.

Il fait ensuite lecture d'une lettre anonyme reçue en mairie.

Tour de table

W. Lhuillier indique que le pizzaiolo installé derrière la boulangerie ne dispose pas de places de parking. Les clients se garent le long de la route. Il faudrait donc lui demander de retirer les barrières installées autour du chalet.

Le Maire explique que la déclaration préalable a été accordée ainsi.

P. Hanus propose d'installer des panneaux de stationnement interdit.

I. Jacquinot communique une demande de la section gym. Les tapis de la salle judo ont pris l'eau et moisie, ce qui entraîne des odeurs. Est-il possible de les remplacer.

Le Maire répond qu'il faut y réfléchir.

J. M. Durand a adhéré au club des loisirs de Grandfontaine. Il souligne que les tarifs d'adhésion sont toujours plus élevés pour les Montferrandais que pour les Grandfontains.

Le Maire précise qu'il est intéressant de faire remonter cette information lors du conseil municipal. Il faudra en tenir compte lorsque les prochaines demandes de subventions seront étudiées.

J. P. Leuba voudrait savoir si les appartements de l'école du village sont loués. Si ce n'est pas le cas, cela représente un manque à gagner pour la commune.

P. Hanus répond que les locataires ont souhaité partir. Une réflexion est menée sur un système de locations précaires. Pourquoi ne pas louer par l'intermédiaire d'une association caritative. En tout état de cause, il faudra prévoir des travaux dans l'un des appartements, l'autre étant habitable de suite, avant de pouvoir le louer à nouveau.

C. Mesnier se fait l'écho d'une demande d'un habitant de la rue des Ranchots, qui lui a signalé une zone d'ombre (absence de point lumineux) dans cette rue. Elle évoque ensuite le panneau lumineux : plusieurs personnes déplorent son manque de visibilité.

Le Maire répond que la commission Sports, Loisirs, Vie Associative, Fêtes et Cérémonies a décidé de le déplacer.

C. Mesnier propose de faire un point sur la fête du village.

Pour B. Téjon, tout le monde est satisfait. Cette année, la fête a généré des bénéfices. Coupler la fête au Festi'Jeunes est intéressant. Par ailleurs, les feux d'artifice étaient magnifiques.

A ce propos, J. P. Leuba indique qu'il faudra prévoir un lieu de stockage pour les feux d'artifice dans les futurs locaux des employés communaux. La réglementation n'est pas très stricte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h47.